COMMUNE DE Strassen

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 juin 2026

convocation des conseillers : 29.05.2026 : annonce publique de la séance

Présents : Mmes/MM. : Nicolas PUNDEL, bourgmestre, Betty WELTER-GAUL, Anne AREND, Maryse BESTGEN-MARTIN, échevines, Laurent BRAUN, Andrew BUTLER, Martine DIESCHBURG-NICKELS, Tun GIERENZ, Lise Merete JØRGENSEN, Nicolas KANDEL, Paul KLENSCH, Anne-Marie LINDEN, Jean-Claude ROOB et Dan THEIN, conseillers,
Christian MULLER, secrétaire

Absent : M. Marc FISCHER, conseiller (excusé) *(M. Marc FISCHER a donné délégation de son droit de vote à M. Dan THEIN, conseiller, en vertu de l'article 19bis de la loi communale modifiée du 13.12.1988).*

Point n° 5 : Fixation de la redevance relative à la participation au cours de formation PROVELO.

Le Conseil Communal :

Attendu que la commune se propose d'organiser des cours de formation de cyclisme pour adultes en collaboration avec l'association sans but lucratif PROVELO afin de développer les compétences et sensibilités pour permettre une utilisation du vélo comme moyen de déplacement quotidien ou de loisir en toute sécurité.

Entendu le collège échevinal en ses propositions.

Attendu que les recettes afférentes seront comptabilisées sur l'article 2/839/706160/99001 libellé « Participation des particuliers aux frais de cours pour adultes ».

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Après délibération conformément à la loi, à l'unanimité des voix

fixe

la redevance pour la participation aux cours de formation organisés par la commune en collaboration avec l'asbl PROVELO à 50,00 € par personne. La durée totale du cours est de 16 heures et se tiendra en plusieurs séances. La redevance comprend la mise à disposition du matériel (vélo et matériel de protection individuel). Un minimum de 5 inscrits sera nécessaire pour la tenue du cours.

Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures.
Pour expédition conforme - Strassen, le 8 juin 2026
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération ci-dessus, approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 31 juillet 2026 (référence FC05-2026-A297) a été publiée et affichée à partir de ce jour.
Strassen, le 20 août 2026
le Bourgmestre, le Secrétaire,